RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00087

Date de dépôt : **09/10/2026**
Demandeur : **Monsieur AGOPIAN SERGE**
Pour : **Rajout d'un vélux**
Adresse du terrain : **37 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2026/115

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 09/10/2026 par Monsieur AGOPIAN SERGE demeurant 37 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;
VU l'affichage en mairie en date du 09/10/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :
- Pour le rajout d'un vélux ;
- Sur un terrain situé 37 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;
VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;
VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 29 octobre 2026

Le Maire
Victor IGNASIAK

MAIRIE DE POMMEUSE (SEINE-ET-MARNE)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les